



## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL - SMAPS 17 JUIN 2022 à 10h00 à FRONTENAS

Sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian,

**Présents** : Mrs BESSON François - BOURBON Bernard -- DEBRUN Yannick - DUFRENE Dave - ROQUECAVE Jacky —  
Mme LAURENT Pascale

Monsieur GASQUET arrive à 10h30 et repart à 10h50. Il n'a pas pris part au vote de décisions.

**Suppléant Présent** : M. BERTELLI Gilles

**Pouvoirs** : Mme ROCHETTE Myriam à M. BESSON François – M. LIEVRE Gaëtan à Mme LAURENT Pascale

**Désignation du Secrétaire de Séance** : M. ROQUECAVE Jacky

**Invités** : M. MARTIN Rémy (Nea eau Conseil) - M. GOINEAU Martin (Mgeau) → nouveau bureau d'étude

### INTRODUCTION

Monsieur le Président remercie les membres du comité pour leurs présences et la commune de Frontenas de nous accueillir dans ses locaux et informe les membres qui ont donné leur pouvoir.

Le précédent compte rendu en date du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au comité de l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation de poursuites accordée au trésorier. Le comité donne son accord

### 1. RELEVÉ DE DECISION DU PRESIDENT

Néant

### 2. DECISIONS MODIFICATIVES

Deux décisions modificatives sont nécessaires.

#### DM1 : compte 1068 Affectation

La première est relative à l'affectation au compte 1068. Les résultats de clôture ont bien été affectés, toutefois, le solde d'un montant de 170 886.37 € n'a pas à apparaître au budget primitif 2022 sur le compte 1068.

Monsieur le président, demande au comité syndical de procéder à la diminution de crédits ouverts au budget 2022 au compte 1068 et par conséquent rééquilibrer le budget en réduisant les dépenses d'investissements et notamment le compte 2315 (travaux / subvention 13913) en supprimant l'opération du Château de l'Eclair à Liergues.

Afin d'équilibrer le budget 2022, les crédits ouverts aux comptes 2315, 13111 et 020 seront également à diminuer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	1 561.37 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 561.37 €</b>	
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	250 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>250 000.00 €</b>	
R 1068 : Autres réserves	170 886.37 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>170 886.37 €</b>	
R 13111 : Agence de l'eau	80 675.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>80 675.00 €</b>	

## DM 2 : Amortissement

La seconde décision modificative concerne des opérations d'ordre sur les amortissements.

Afin d'être en cohésion totale avec l'actif de la trésorerie et à la suite de la transposition du fichier Excel au logiciel Berger Levraut, Monsieur le Président demande au comité de procéder à l'équilibre des opérations d'ordre, il sera nécessaire d'augmenter le Compte 28031 et 28183, d'augmenter le Compte 777 et 13913 et 13911 et diminuer les dépenses imprévues.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	6 603.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>6 603.00 €</b>	
D 139111 : Agence de l'eau		167.00 €
D 13913 : Départements		6 436.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 603.00 €</b>
R 28031 : Frais d'études	166.00 €	
R 28183 : Mat. de bureau et mat. infor.		166.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>166.00 €</b>	<b>166.00 €</b>
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		6 603.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 603.00 €</b>
R 70613 : Part. assainissement collectif	6 603.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>	<b>6 603.00 €</b>	

➤ **Le comité syndical après exposé, autorise Monsieur le Président à procéder aux décisions modificatives.**

### 3. PERMIS – Protocole de conformité

Monsieur le Président présente un protocole au comité.

Lors des dépôts de permis d'aménager, l'arrêté de permis est délivré alors que la convention de déversement n'a pas été signée entre l'aménageur et le SMAPS.

Il sera demandé aux communes, dans la mesure du possible, de contacter le SMAPS afin de savoir si la convention a été signée avant de délivrer l'arrêté de permis. De même, contacter le SMAPS si une DAACT a été déposée afin de contrôler l'achèvement des travaux d'assainissement avant l'acceptation de la DAACT.

Lors de l'achèvement des réseaux de lotissement, il sera demandé à l'aménageur, lors de la pose du tabouret en limite de propriété et avant le raccordement au réseau public, de fournir tous les contrôles de réalisation. Aucune autorisation de raccordement au réseau ne sera validée tant que ces contrôles n'auront pas été fournis. L'aménageur a l'obligation de renvoyer le formulaire d'achèvement au SMAPS. Il est demandé aux communes dans la mesure du possible, de ne pas délivrer les autorisations de vente ou les DAACT si l'autorisation du SMAPS n'a pas été transmise. Le protocole est annexé au compte rendu et transmis aux communes

Monsieur le Président, informe le comité que le règlement des factures émises par l'entreprise CHOLTON aux usagers lors de vente, représentent 80 % d'impayés. Afin de palier au problème, la trésorerie va être questionnée afin de savoir si le SMAPS peut procéder au titre de recette et rembourser l'entreprise par la suite.

M. DEBRUN souligne l'importance de ces contrôles et l'intérêt vis-à-vis de la connaissance du patrimoine réseau.

Mme LAURENT demande lors de non-conformité quelle est l'obligation du propriétaire ?

Monsieur le Président dit qu'une non-conformité n'annule pas la vente, toutefois, il est primordial pour le SMAPS de connaître le nom des acquéreurs afin de réaliser une contre visite et permettre de vérifier si les travaux ont été réalisés dans les uns an suivant la vente. De même, lors de dépôt de permis et notamment d'extension / d'aménagement, il est demandé aux communes d'être attentives aux non-conformités.

Un tableau récapitulatif est envoyé pour chaque commune.

Mme LAURENT demande quel levier nous avons en cas de non-conformité et si dans le cas des demandes d'urbanisme en zone d'assainissement non collectif, le même protocole s'applique.

Monsieur le Président rappelle, que si la pollution n'est pas visible, il est très difficile de contraindre à la réhabilitation. Il reste cependant, dans le cadre d'une demande d'urbanisme, réglementairement, en zone non collective, l'usager a l'obligation de déposer un dossier auprès du SPANC pour validation, notamment si son installation est classée non conforme. Le contrôle de conception est suffisant, les travaux peuvent être réalisés ultérieurement.

Mme LAURENT demande que le tableau récapitulatif des contrôles soit transmis de nouveau aux communes. Une fois les dernières mises à jour réalisées, le tableau sera transmis.

### 4. SITE INTERNET

Monsieur DUFRENE présente l'arborescence du futur site internet et précise que le travail est réalisé par la société ONIMAJINE.

Après questionnement, M. DUFRENE propose au comité de présenter le site en septembre en comité afin de le valider avant sa mise en ligne.

## 5. AUTORISATION DE POURSUITE

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir autoriser la trésorerie SGC Villefranche à procéder aux poursuites relatives aux recouvrements des produits locaux.

- **Le comité syndical après exposé, autorise le SGC de Villefranche à procéder à l'application de poursuite des recouvrements des produits locaux**

## 6. PRESENTATION DU NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE

M. MARTIN Rémy (Nea eau Conseil) et M. GOINEAU Martin (Mgeau) ont été invités pour 1h afin de se présenter auprès des membres du comité.

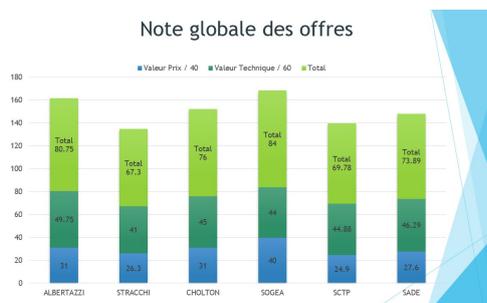
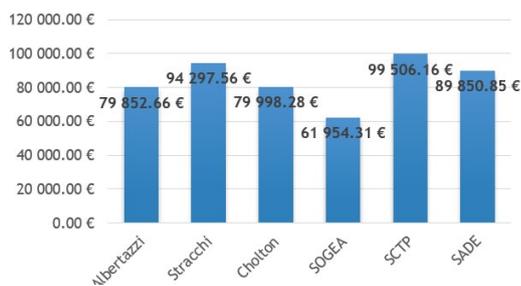
Les deux membres du bureau d'étude ont 20 ans d'expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et sont indépendants. La proximité de leur bureau et leur réactivité font de Ce nouveau bureau d'étude un atout pour le SMAPS. Les dossiers ont déjà été pris en main, une visite de terrain pour les travaux sur la commune Pouilly est prévue le jeudi 26/06.

Monsieur le Président, précise que le SMAPS s'est engagé dans le cadre du contrat de bassin à réaliser tous les travaux définis au contrat de bassin, quitte à envisager plusieurs marchés en même temps. IL est donc demandé au bureau d'étude de réaliser, à la suite de l'analyse des ITV, le lancement du marché Route de Theizé, Vinceret et RD116 à partir de septembre afin de respecter les travaux prévus au contrat de bassin sur 2022.

M. MARTIN présente les travaux

## 7. TRAVAUX

- a. **Payebien Pouilly** : 6 entreprises ont déposé une offre – Résultat de l'analyse élaboré par le BE :



### Proposition de Classement

- 1<sup>er</sup> : Entreprise SOGEA
- 2<sup>ème</sup> : Entreprise ALBETAZZI
- 3<sup>ème</sup> : Entreprise CHOLTON
- 4<sup>ème</sup> : Entreprise SADE
- 5<sup>ème</sup> : Entreprise SCTP
- 6<sup>ème</sup> : Entreprise STRACCHI

IL a été décidé de négocier avec les 3 premières entreprises. Un courrier individualisé et personnalisé en fonction des offres de chaque candidat en lice a été envoyé et porte sur la Technicité, délais et Prix. La décision définitive est prévue le 27 juin prochain pour un début de travaux début septembre.

- b. **DO3 Liergues** : À la suite d'une première consultation, l'offre proposée présentait un montant 40 % plus cher que l'AVP. Ce marché a donc été rendu infructueux. Le nouveau bureau d'étude va réétudier ce marché et relancer une consultation. Il a d'ores et déjà pris contact avec le fournisseur afin d'effectuer un nouveau devis.
- c. **ITV Pouilly** : Les ITV ont été réalisées sur l'ensemble du secteur des futurs travaux de Pouilly. Elles sont en cours d'analyse par le bureau d'étude.

Monsieur le Président précise, que seront privilégiés, dans la mesure du possible, des chemisages afin d'éviter des ouvertures de voiries.

- d. **Cave Oédoria** :  
Monsieur le président informe le comité de l'avancement satisfaisante du dossier.

Les travaux de raccordement sont prévus d'ici un mois. Une demande de raccordement temporaire a été envoyée à la cave.

Une convention de servitude de tréfonds a été actée entre la mairie de Porte des Pierres Dorée, propriétaire du lieu de raccordement et la cave.

Monsieur DEBRUN précise que les premiers travaux porteront sur l'étanchéification du grand bassin et le raccordement ainsi que le comptage. De même, la séparation du logement sera réalisée. Il précise qu'aucune odeur n'a été constatée, en partie grâce à la mise en place de nouveaux hydro-injecteurs qui ont permis de jouer un rôle dans l'oxygénation et la dégradation des effluents lors du rejet au réseau d'assainissement. Il indique que la bâche ne sera peut-être pas nécessaire. Enfin, Monsieur DEBRUN indique que le petit bassin ne sera plus utilisé.

Monsieur le président précise qu'il serait tout de même important d'installer le filtre à charbon.

La cave a déposé auprès de l'Agence de l'Eau son dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024.

Monsieur le Président demande que les relevés et les analyses de décembre 2021 à mai 2022 soient transmis au SMAPS afin de procéder à la facturation.

- e. **Relevé topographique** : Monsieur le Président, informe que les relevés topographiques ont débuté. Le SMAPS relance SERVICAD en charge du dossier, afin qu'il nous établisse parvenir un état d'avancement.

Monsieur DEBRUN informe que les travaux dans le bourg vont débiter rapidement et notamment sous le terrain de tennis.

## 8. DIVERS

- a. **Patrimoine réseau** : M. ROQUECAVE relance les communes au sujet du patrimoine et demande de bien vouloir finaliser les dates de pose des réseaux ainsi que le recensement des lotissements privés / publics. M. ROQUECAVE prendra contact avec les communes.

- b. **Effluents industriels** : Monsieur le Président, indique qu'une fois la mise à jour réalisée par notre délégataire, le tableau de recensement des effluents industriels raccordés au réseau sera envoyé aux communes pour vérification.

Toute installation possédant un pré-traitement est considérée comme industriel, les autres sont catégorisés en effluents assimilés domestiques, ces derniers n'ont pas de convention de déversement à signer.

Monsieur le Président précise que le SMAPS appliquera un forfait à part pour les effluents industriels en fonction du nombre d'hl vinifié. Le cuvage test, domaine Brossette, va permettre d'établir une base de calcul pendant la période de vendange et de réactualiser la note de la SDEI. L'entreprise CHOLTON est en charge des prélèvements.

M. DEBRUN rappelle qu'1 hl de vin = 1 litre d'eau

Monsieur le Président précise que les effluents viticoles font partie d'une réglementation a part et ne doivent en aucun cas être rejetés au réseau d'assainissement.

- c. M. ROQUECAVE présente l'état d'avancement des contrôles sur l'année 2022. A la demande de Mme LAURENT le tableau récapitulatif sera envoyé aux communes.

M, DEBRUN demande s'il y a eu des refus de visite. 1 refus, toutefois avec de la communication, nous avons pu rassurer l'usager et effectuer le contrôle.

- d. Vente non conforme : le tableau récapitulatif des ventes non conformes est transmis aux communes.

Monsieur BOURBON demande si la sécheresse a une incidence dans les réseaux, Monsieur le Président, dit qu'un relevé au poste de Chervinges permet de vérifier les volumes, le SMAPS se renseigne.

Monsieur le Président précise que ces relevés seront particulièrement intéressants afin d'analyser l'incidence avant / après travaux sur l'élimination des eaux claires parasites au réseau.

M. BESSON propose que le prochain comité ait lieu à Pommiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00

Compte rendu validé par le secrétaire de Séance M. ROQUECAVE le 23/06/2022

Le Président du SMAPS  
M. VIVIER MERLE Christian

